

OPTION FINANCES**Centre de Dakar**

Page 1384, *auxiliaires et contractuels* :

Après :

6. Niang Olivier Abès.

Ajouter :

7. Bâ Papa Seydou, *paierie Diourbel*;

8. Hay Joseph, *ministère des finances Dakar*;

9. Thiam Boubacar, *faculté des sciences de Dakar*.

Centre de Saint-Louis

Page 1384, *auxiliaires et contractuels* :

Après :

1. Diop Cheikh Tidiane.

Ajouter :

2. Fall Ibrahima, *paierie Saint-Louis*.

Centre de Ziguinchor

Page 1384, *auxiliaires et contractuels* :

Après :

3. Numez Prosper.

Ajouter :

4. Coly Abdoulaye dit Raymond, *arrondissement des travaux publics de Ziguinchor*.

Art. 2. — L'article 2 de la décision n° 13126 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 4 septembre 1961 est complété ainsi qu'il suit :

Centre de Dakar

Page 1384, *commis expéditionnaires* :

Après :

14. Thiombane Abdoulaye.

Ajouter :

15. Diallo Malick Sèye, *ministère de l'assistance et de la coopération techniques*;

16. Seck M'Baye Abdoulaye, *hôpital de Thiès*.

Page 1385, *auxiliaires et contractuels* :

Après :

15. Tokumboh Camille.

Ajouter :

16. Dramé Oumar Nany, *transit administratif, Dakar*;

17. Faye Abdoulaye, *travaux publics Thiès*;

18. M'Baye Moussa M'Boré, *régie des transports*;

19. Sarr Cheikh, *trésorerie générale Dakar*;

20. Thioune Ousseynou, *trésorerie générale Dakar*;

21. Diagne Boubacar, *service des mines Dakar*.

Centre de Saint-Louis

Après :

6. Sow Ousseynou.

Ajouter :

7. Barry Boubacar, *sous-ordonnancement Saint-Louis*;

8. Diaw Abdou Khadre, *Sous-ordonnancement Saint-Louis*.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 14636 M.F.P.T.-D.F.P.-6 en date du 7 octobre 1961 :

Article premier. — M. Diop N'Diawar, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon des services administratifs financiers et comptables, atteint par la limite d'âge, sera admis, pour compter du 1^{er} octobre 1961 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 14654 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 octobre 1961 :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 12466 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 18 août 1961 portant détachement de M. Diallo Na est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

M. Diallo Na sera pris en charge pendant la durée de son détachement dans les fonctions d'administrateur civil sur la base de l'indice 1434 nouveau.

Lire :

M. Diallo Na sera pris en charge pendant la durée de son détachement dans les fonctions d'administrateur civil sur la base de l'indice 1423 nouveau.

L'intéressé conservera un complément de solde jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement il atteigne une solde égale ou supérieure à celle afférente à l'indice nouveau 1434.

Par arrêté ministériel n° 14655 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 octobre 1961 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du 1^{er} octobre 1961 au détachement auprès des forces terrestres françaises de M. Diop Ababacar Pérouse, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle (indice local nouveau 766), en service à la section de recrutement africain à Saint-Louis.

Art. 2. — Pour compter de la même date, M. Diop Ababacar Pérouse est mis à la disposition du ministre de la santé et des affaires sociales pour servir à l'hôpital de Saint-Louis, en remplacement du commis expéditionnaire N'Diaye Moustapha qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté ministériel n° 14656 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 octobre 1961 :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 12464 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 18 août 1961 portant détachement de M. N'Diaye Abdou N'Déné, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

M. N'Diaye Abdou N'Déné sera pris en charge pendant la durée de son détachement dans les fonctions d'administrateur civil, sur la base de l'indice 1434.

Lire :

M. N'Diaye Abdou N'Déné sera pris en charge pendant la durée de son détachement dans les fonctions d'administrateur civil, sur la base de l'indice 1423 nouveau.

L'intéressé conservera un complément de solde jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement il atteigne une solde égale ou supérieure à celle afférente à l'indice 1434 nouveau.

Par arrêté ministériel n° 14657 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 octobre 1961 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du 1^{er} septembre 1961, au détachement auprès des forces terrestres françaises de M. N'Dour Diène, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps supérieur des S.A.F.C., en service à l'intendance S.H. à Dakar.

Art. 2. — Pour compter de la même date, M. N'Dour N'Diène, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps supérieur des S.A.F.C. (indice local nouveau 1243, groupe III), est mis à la disposition du ministre de l'assistance et de la coopération techniques à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 14716 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 9 octobre 1961 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 14136 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 26 septembre 1961 portant détachement de fonctionnaires auprès du port de commerce, sont et demeurent rapportées pour compter du 1^{er} septembre 1961 en ce qui concerne M. N'Diaye Amadou, commis des S.A.F.C.